

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 mars 2017

L'an 2017 et le 9 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roselyne, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme LE DUC Sandrine à Mme BORSENBARGER Gisèle, Mme VAUTHIER Martine à Mme GORSE Anne-Marie, M MELIN François à M LAFFINEUR Éric, M PONCE Thierry à M PERUCCHINI Benjamin, M PRODHON Patrick à M LOGEROT Patrice.

Absent (s) : -

A été nommée secrétaire : Mme DI MARTINO Chantal.



1 - Droit de Prémption Urbain (DPU) - Instauration de la délégation permanente de compétence du Conseil municipal au bénéfice du Maire :

2017/16

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nogent approuvé le 30 novembre 2005 et actuellement en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2006 décidant d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du territoire de la commune de Nogent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016, créant à compter du 1^{er} janvier 2017 une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles qui prend le nom de Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles et la rendant compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale ;

Vu les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme portant définition de l'exercice du Droit de Prémption Urbain et encadrant ce dernier ;

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme identifiant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, compétent de plein droit en matière de Droit de prémption Urbain ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme permettant au titulaire du Droit de Prémption Urbain de déléguer son droit à une collectivité locale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à un établissement public de coopération intercommunal titulaire du Droit de Prémption Urbain d'en déléguer l'exercice ou la délégation de ce droit à son Président dans les conditions fixées par son organe délibérant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2017, portant délégation à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, la délégation de l'exercice de ce droit, opération par opération, aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, lorsqu'il relèvera des seules compétences communales ;

Vu la décision numéro 17/01 de la Présidente de l'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, en date du 8 mars 2017 donnant délégation du droit de prémption urbain à la

Commune de Nogent pour l'opération portant sur le bien immobilier sis 140 bis et 142 Rue Maréchal de Lattre à Nogent et visé plus après ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017, rendue exécutoire le 10 mars 2017 donnant délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune dans le cadre des projets relevant des seules compétences communales, en vertu de l'article L. 2122.22.15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner référencée sous le numéro 2017/002, reçue en Mairie le 11 Janvier 2017, portant sur l'aliénation d'un bien immobilier cadastré section AC n° 226, AC n° 225, AC n° 252, AC n° 861, AC n° 251 et AC n° 863, situé au 140 bis et 142 Rue Maréchal de Lattre à Nogent, propriété de Madame Marie-Claire CROIZIER, Madame Chantal DOSIERES et de Monsieur Michel TISSERAND, au prix de 120 000,00 € (cent-vingt mille euros), frais d'acte notarié en sus et commission de 6 500,00 € (six mille cinq-cent euros) à la charge des vendeurs ;

Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

❖ Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

2 - Informations et questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.